

RECLASSEMENT  
DES CHÔMEURS

# Pôle emploi: moins cher et plus efficace que le privé

*Retrouver un travail, notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés, s'avère plus sûr via Pôle emploi plutôt que par le biais de ses concurrents sous-traitants.*



FO Hebeo - G. Duron

Une évaluation du ministère du Travail citée par *Le Figaro* le 15 juillet dernier, reprise par *L'Express*, *La Croix* et *Les Échos*, indique la prééminence de Pôle emploi pour le reclassement des chômeurs sur les opérateurs privés de placement (OPP), sous-traitant l'accompagnement de quelque 150 000 demandeurs d'emploi. Le ministère se fonde sur le témoignage de 5 000 sondés entre novembre 2009 et mars 2010. Quarante-neuf pour cent de chômeurs très éloignés du monde du travail (la catégorie «longue durée» ou les seniors) suivis treize mois durant par Pôle emploi ont retrouvé un emploi, contre 43% pour ceux suivis par un OPP (agences d'intérim, sociétés de reclassement, telles que Sodie, Altedia ou Manpower). *Idem* pour 47% des licenciés économiques en CTP (contrat de transition professionnelle) et CRP (convention de reclassement personna-

lisé)\*, toujours contre 43% suivis par des opérateurs privés. Autre bonus: les contrats à durée indéterminée décrochés par Pôle emploi (44%) dépassent ceux (39%) trouvés par le privé pour la première catégorie de demandeurs d'emploi. Si les OPP regagnent la mise en CDI pour les licenciés économiques, ils enregistrent en revanche un plus grand nombre de chômeurs à l'issue de leur accompagnement (45% contre 41% pour Pôle emploi). La sous-traitance de 320 000 chômeurs sur une période de deux ans par le secteur privé a été instaurée en juillet 2009.

## LE SECTEUR CONCURRENCIEL DEUX FOIS PLUS CÔUTEUX

En juin 2011, ces contrats arrivant à terme, le directeur de Pôle emploi, M. Charpy, avait alors annoncé qu'en raison d'économies budgétaires, un tiers d'entre eux seraient renouvelés pour un an. «Je trouve assez singulier que des prestataires que nous payons considèrent que nos demandes ne correspondent pas à leurs souhaits», a-t-il déploré lors de son audition au Sénat le 6 juillet dernier. Il a également rappelé qu'à «une époque, certains opérateurs,

parmi ceux qui critiquent le caractère scandaleusement précis du cahier des charges, recevaient les demandeurs d'emploi dans des chambres d'hôtel. Le cabinet qui agissait ainsi n'avait pas de locaux». M. Charpy s'est aussi référé à une enquête, réalisée auprès de 6 000 demandeurs d'emploi, montrant qu'après huit mois de suivi, 44% de CRP pris en charge par Pôle emploi avaient retrouvé du travail contre 38% suivis par les opérateurs privés. Une évaluation entreprise en 2007-2008 avait abouti aux mêmes conclusions. Une étude des expérimentations d'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi, réalisée sous la houlette d'un professeur à l'école d'économie de Paris, Marc Gurgand, révélait déjà qu'un an «après leur entrée dans l'expérimentation, le taux de sortie vers l'emploi des chômeurs s'accroît de 5,6%», contre 7,3% pour l'ANPE (non encore fusionnée avec les ASSEDIC). Autre constat: pour les remises en emplois durables (plus de 6 mois), le service public apportait «plus de satisfaction» (+6,4%) que le secteur privé (+4,8%). Les récents résultats en faveur du service public de l'emploi pèsent lourd aussi dans la balance financière, le coût de placement d'un chômeur par le privé étant deux fois plus cher (2 200 euros) qu'à Pôle emploi (1 100 euros). Un fait régulièrement dénoncé par les syndicats dont FO.

\* Dispositifs garantissant pendant un an une allocation équivalente à 80% du dernier salaire brut.